

# Règlement intérieur, club Araignée Bleu Ciel

## Adhésion au club :

Peut adhérer au club et accéder aux murs de Bellecombe et de la Doua aux horaires prévus toute personne majeure :

- fournissant un certificat médical de moins de 3 mois en rapport avec les activités du club le jour de son inscription.

- ayant acquitté sa cotisation annuelle.
- ayant fourni toutes les informations nécessaires à son inscription sur le formulaire d'inscription

Une séance d'essai est possible.

Les mineurs peuvent également adhérer au club sous la responsabilité de leurs parents.

Par défaut, chaque nouvel adhérent est affilié FFME sauf s'il est déjà affilié à une autre fédération de sports de montagne (CAF, FFS). Dans ce cas, la fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

La cotisation est composée d'une part ABC **fixée à l'AG** et d'une part FFME fixée par cette fédération.

Les adhérents rejoignant le club à partir du **15 février** ne s'acquitteront que de la moitié de la part ABC dans la cotisation annuelle.

De manière générale, chaque adhérent s'engage à respecter :

- le présent règlement.
- les règles de sécurité propres à son activité
- les infrastructures qu'il utilise pour la pratique de son activité
- les autres pratiquants : courtoisie, politesse, conseil, écoute, etc.
- l'environnement dans lequel il évolue pour les sorties en extérieur.

La décision d'exclure un membre sans remboursement de la cotisation peut être prise par le bureau dans certains cas exceptionnels, notamment en cas de non respect de ces règles conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des statuts. La décision d'exclusion est transmise par courrier en recommandé avec accusé de réception. L'adhérent a quinze jours pour faire appel de cette décision.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ en cours d'année.

## Matériel

Pour chaque sortie de matériel (sortie planifiée par le club ou autre), il faut s'adresser au responsable matériel ou au responsable créneau aux murs de Bellecombe et de la Doua.

Chaque emprunteur doit s'assurer que le matériel qu'il va utiliser est adapté à sa pratique et complet.

Le matériel utilisé étant du matériel de sécurité, chaque événement susceptible d'avoir des conséquences néfastes (chute, constat de dégradation anormale, etc) concernant son utilisation devra être signalé au responsable matériel qui se charge de le consigner dans le cahier matériel à sa restitution et décide éventuellement de le réformer avec l'accord des membres du bureau.

Le matériel à réformer doit être confié aux soins des membres du bureau.

Le matériel est réservé en priorité aux activités du club. Les emprunts à titre personnel sont autorisés sous réserve de disponibilité.

## Escalade en SAE aux gymnases de Bellecombe et de la Doua

Plusieurs responsables de créneaux sont désignés en assemblée générale pour l'exercice à venir. Des désignations en cours d'année sont possibles

Les responsables créneaux :

- s'assurent que les règles sont respectées.
- assurent l'ouverture et la fermeture des casiers à matériel.
- s'assurent que tout le matériel a été rangé après utilisation.

Aucune modification des voies existantes ne peut être faite en dehors des périodes prévues à cet effet.

L'ajout de marques temporaires type scotch de couleur dans le but de créer de nouvelles voies à partir des prises existantes est accepté.

## Sorties en extérieur

Le planning des activités extérieures est établi en assemblée générale en début d'exercice et est susceptible d'être modifié en cas de besoin par le responsable de la sortie et/ou à la demande d'autres responsables de sorties.

Le transport, l'hébergement, la nourriture et les frais propres aux sorties sont à la charge des participants.

Chaque organisateur pourra demander une participation financière pour tout désistement portant un préjudice financier aux autres participants.

L'organisation et l'encadrement des sorties reposent sur le bénévolat. Sauf cas particulier discuté au préalable avec le bureau, les organisateurs et encadrants adhérents du club participent aux frais des sorties.

Toute **personne non adhérente** peut participer aux sorties organisées par le club sous réserve qu'elle soit couverte par une assurance couvrant l'activité pratiquée.

Elle doit également participer à l'amortissement du matériel collectif (cordes) si elle l'utilise : **3 € par jour**.

Le matériel individuel peut également lui être loué. Le montant est décidé en AG.

A titre indicatif pour l'année 2007 :

- Baudriers canyon, escalade : 2 €
- Casques : 1 €
- Combinaisons canyon : 5 €

Les mineurs peuvent participer aux sorties organisées par le club sous la responsabilité d'un de leurs parents ou représentants.

Une fiche de sortie est disponible sur le site Internet du club. En cas de mouvement de trésorerie, joindre les factures à cette fiche de sortie.

Le matériel du club utilisé pour les sorties est sous la responsabilité collective de tous les participants à la sortie. La perte d'un matériel engage tout le groupe financièrement à hauteur de la valeur amortie.

Calcul de la valeur amortie :

- si le matériel à moins de 1 mois : valeur d'achat
- si le matériel à plus de 1 mois :  
(valeur d'achat) – (20% de la valeur d'achat) x (nombre de mois de service)/60

## Formations :

ABC encourage la formation de ses membres.

Le club participe à hauteur de 50 % du prix du stage (sous réserve d'acceptation préalable du bureau) pour les stages de formation en lien avec les activités pratiquées au club.

Si d'autres organismes (comité départemental, autre club etc..) participent au stage, la participation d'ABC est telle que la totalité de ces financements ne dépasse pas 100 % du montant du stage.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux activités du club ayant rapport avec sa formation pendant 2 ans.

## Compétition :

ABC encourage ses membres à participer aux compétitions d'escalade. Sur demande des personnes participant à ces compétitions et après accord du bureau, une participation financière peut être envisagée. Le club pourra aussi participer au financement des stages techniques organisés par la FFME dans ce cadre (stage de l'équipe départementale, stage ouvrier, formation d'arbitres, ...)

## Communication :

### Site Internet :

Tacitement, chaque adhérent autorise que les renseignements qu'il fournit lors de son inscription apparaissent sur le site Internet du club (sur une page à accès restreint aux adhérents).

Toutefois, si un adhérent ne souhaite pas que ces renseignements soient publiés, il doit le signaler lors de son inscription.

Chaque participant aux activités autorise également le club à publier librement des photos sur lesquelles il figure, sur le site Internet.

Adresse du site Internet : <http://abcescalade.free.fr>

### Liste de diffusion :

Le club ABC dispose d'une liste de diffusion par courriel utilisée afin de communiquer des informations en rapport avec les activités du club.

Cette liste de diffusion est exclusivement réservée aux adhérents de l'association.

Cette liste ne pourra pas être utilisée pour faire passer des messages à but commercial, politique, religieux, polémiques et/ou insultants, ou n'ayant pas de rapport avec les activités du club. Tout abus sera sanctionné par le retrait pur et simple de l'adhérent fautif de cette liste de diffusion.

Chaque nouvel adhérent est ajouté avec son accord au moment de l'inscription sur la liste de diffusion du club.

Les anciens membres sont acceptés mais l'administrateur de la liste se réserve le droit de supprimer leur inscription et de mettre la liste à jour à sa convenance.

La sortie de cette liste peut se faire à tout moment sur demande à l'administrateur de la liste.

Adresse de la liste de diffusion: [abcescalade@googlegroups.com](mailto:abcescalade@googlegroups.com).

### Logo :

# Règlement intérieur, club Araignée Bleu Ciel

Le logo ne peut être utilisé que dans le but de faire connaître le club ABC et ses activités. Il ne peut pas être utilisé à des fins personnelles ou pour une autre association.

